



Communiqué de la Fédération suisse des betteraviers FSB du 20 avril 2016

Augmentation de la contribution particulière pour les betteraves sucrières

Le Conseil fédéral a décidé, en date du 20 avril, d'augmenter la contribution particulière pour les betteraves sucrières de 200 frs, soit à 1800 frs par hectare, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. La Fédération suisse des betteraviers FSB salue cette décision. Dans la perspective de l'abolition des quotas de production de l'UE, il sera impératif d'améliorer la protection à la frontière pour maintenir la culture de betteraves sucrières en Suisse.

Compte tenu de la situation difficile sur le marché du sucre et la baisse de l'intérêt pour la culture betteravière, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la contribution particulière de 200 francs, soit à 1800 francs par hectare, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. La Fédération suisse des betteraviers salue cette décision qu'elle considère comme une reconnaissance par la Confédération de la production de sucre suisse. La FSB relève néanmoins que les baisses intervenues dans le cadre de la PA 2014-2017 étaient injustifiées et que l'augmentation actuelle ne permet pas d'atteindre le niveau de la PA 2011. De plus, les betteraviers subissent d'importantes pertes de revenu à cause des baisses de prix intervenues ces dernières années.

Après l'abolition des quotas de production dans l'UE dès 2017, il faut s'attendre à de nouvelles baisses des prix du sucre accompagnées d'une grande volatilité. Afin de maintenir sur le long terme l'économie sucrière suisse, il est impératif de procéder à une adaptation de la protection douanière pour le sucre. Ceci peut être réalisé dans le cadre de l'adaptation mensuelle du droit de douane. Un mécanisme compatible avec les accords bilatéraux et l'OMC. Après le changement unilatéral des règles du jeu de l'UE, la Suisse doit et peut adapter, de manière flexible, les taxes douanières afin de garantir un prix minimal pour le sucre. Comme l'UE, la Suisse doit aussi se protéger des importations de sucre à prix cassés! Il ne s'agit pas d'introduire une hausse durable des droits de douane mais de simplement se doter d'un filet de sécurité lorsque les prix sur les marchés internationaux sont au plus bas.

L'augmentation de la contribution particulière doit être considérée comme un complément et non comme un substitut de l'adaptation de la protection douanière revendiquée par la branche. Pour assurer la pérennité de la production indigène de betteraves et de sucre, il faut une combinaison des deux mesures. La FSB revendique expressément la garantie d'un prix minimal par le biais d'une protection douanière.

Pour toutes questions, veuillez contacter :

Josef Meyer, Président FSB, 079 606 10 21

Irene Vonlanthen, Gérante FSB, 078 815 38 58